

14ème législature

Question N° : 63730	De M. Christophe Premat (Socialiste, écologiste et républicain - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse > médicaments	Analyse > formation des médecins. publicité. encadrement.
Question publiée au JO le : 09/09/2014 Date de changement d'attribution : 07/12/2016 Date de renouvellement : 10/03/2015 Date de renouvellement : 21/07/2015 Date de renouvellement : 10/11/2015 Date de renouvellement : 08/03/2016 Date de renouvellement : 30/08/2016 Date de renouvellement : 03/01/2017		

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la nécessité de limiter l'influence publicitaire des groupes industriels pharmaceutiques en France. Un médicament n'est pas un produit de consommation comme un autre. L'information des professionnels de santé ne peut être laissée aux seules mains des industriels qui peuvent également contraindre les publics à des actes d'automédication non contrôlés. Pour ce faire, il faut renforcer le contrôle de la publicité de l'industrie pharmaceutique. Il souhaiterait savoir s'il est possible que les autorités sanitaires de notre pays gèrent de manière quasi exclusive la formation initiale et continue des professionnels de santé afin d'éviter que les laboratoires pharmaceutiques n'interviennent dans ce processus en étant dans la position de juge et partie.